

Informations sur la responsabilité conjointe à l'égard des titulaires des données, conformément à l'art. 26(2)(2) du RGPD

Partie 1: Robert Bosch GmbH, Robert-Bosch-Platz 1, 70839 Gerlingen-Schillerhöhe, Allemagne

et

Partie 2: Toutes les parties nommées dans la liste des parties

Quel est le fondement de la responsabilité conjointe ?

Dans le cadre de la fourniture de SingleKey ID en tant que solution exclusive d'authentification unique du groupe Bosch, les parties susmentionnées travailleront en étroite collaboration. Cela concerne également le traitement de vos données personnelles. Les parties ont déterminé ensemble l'ordre dans lequel ces données sont traitées dans les différentes étapes du processus. À ce titre, ils sont conjointement responsables de la protection de vos données personnelles lors des étapes du processus décrites ci-dessous (art. 26 RGPD).

En tant que titulaire des données conformément au RGPD, vous avez le droit d'obtenir les informations suivantes de la part des parties susmentionnées.

Pour quelles étapes du processus y a-t-il une responsabilité conjointe ?

- **Étape de traitement : Inscription et connexion avec SingleKey ID**
 - La responsabilité en incombe à : Robert Bosch GmbH
- **Étape de traitement : Aperçu et administration des données de base et des applications avec SingleKey ID**
 - La responsabilité en incombe à : Robert Bosch GmbH

Qu'ont convenu les parties ?

Conformément à leur responsabilité conjointe en matière de protection des données, les parties susmentionnées ont convenu que l'une d'entre elles est responsable du respect des obligations spécifiques en vertu du RGPD. Cela concerne notamment

l'exercice des droits des titulaires des données (art. 15-21 RGPD) et le respect des obligations en matière de fourniture d'informations (art. 13-14 RGPD).

Cet accord est nécessaire car, lors de la fourniture et du fonctionnement de SingleKey ID et de ses fonctions, les données personnelles sont traitées à différentes étapes du processus et par différents systèmes exploités soit par Robert Bosch GmbH, soit par toutes les parties nommées dans la liste des parties.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous en tant que titulaire des données ?

Bien qu'il existe une responsabilité conjointe, les parties remplissent les obligations prévues par la loi sur la protection des données conformément à leurs responsabilités respectives pour certaines activités de traitement comme suit :

- Conformément à leur responsabilité conjointe, les parties fournissent au titulaire des données toute information requise en vertu des art. 13 et 14 du RGPD sous une forme précise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple. Ces informations sont fournies gratuitement. À cette fin, chaque partie fournit à l'autre partie toutes les informations nécessaires provenant de sa zone d'activité.
- Les parties s'informent mutuellement et sans délai des positions juridiques prises par vous en tant que titulaire des données. Ils se communiquent mutuellement toutes les informations nécessaires pour répondre aux demandes d'information.
- En tant que titulaire des données, vous recevrez, en principe, les informations de Robert Bosch GmbH. Indépendamment de cet accord interne, vous pouvez également faire valoir vos droits, en tant que titulaire des données, directement contre toute partie.

Qui sont les parties contractantes ?

Toutes les entités Bosch qui ont signé la lettre d'adhésion à l'Accord des responsables Conjointes du traitement sont appelées parties contractantes.